

# AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

## 1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls a adopté lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, par résolution, le 2e projet de règlement intitulé « Règlement n° 2024-10 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

Ce 2e projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à :

- L'ajout de l'usage « jardin botanique » sous certaines conditions dans la zone A-6 peut provenir de la zone A-6 ou des zones contiguës, soit les zones A-5 et P-1.
- L'ajout, pour l'usage Industries de classe A, de l'usage accessoire de type « Dégustation des produits fabriqués sur place et repas de type cocktail et apéro » à la zone l-4 et de le contingenté à 1 dans la zone peut provenir de la zone l-4 ou des zones contiguës, soit les zones A-9, H-8, H-9, I-2, I-3, I-5 et P-7.
- La modification au nombre d'étages maximum autorisé dans la zone I-1 peut provenir de la zone I-1 ou des zones contiguës, soit les zones A-5, A-7, A-8, C-3, H-1, H-2, H-4, P-2 et P-3.
- La modification au nombre d'étages maximum autorisé dans la zone l-2 peut provenir de la zone l-2 ou des zones contiguës, soit les zones A-8, A-9, A-10, C-3, H-4, H-5, H-7, I-3, I-4, I-5, P-5 et P-6.
- La modification au nombre d'étages maximum autorisé dans la zone l-3 peut provenir de la zone l-3 ou des zones contiguës, soit les zones H-7, H-8, I-2, I-4 et P-6.
- La modification au nombre d'étages maximum autorisé dans la zone I-4 peut provenir de la zone I-4 ou des zones contiguës, soit les zones A-9, H-8, H-9, I-2, I-3, I-5 et P-7.
- La modification au nombre d'étages maximum autorisé dans la zone I-5 peut provenir de la zone I-5 ou des zones contiguës, soit les zones A-9, I-2 et I-4.
- L'ajout de l'usage « Musée d'objets anciens » dans la zone P-1 peut provenir de la zone P-1 ou des zones contiguës, soit les zones A-5, A-6, C-1, C-2, C-3, H-3, H-10, P-2 et P-3.
- La modification des délais de cessation, d'abandon ou d'interruption des activités pour un théâtre en droit acquis peut provenir de la zone CR-1 ou des zones contiguës, soit les zones A-5 et P-1.
- 10. L'ajout de la disposition permettant des bâtiments jumelés ou en rangée pour les usages non résidentiels sur l'ensemble du territoire peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
- 11. La modification des normes relatives à la superficie au sol des bâtiments accessoires pour l'usage résidentiel peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
- 12. La modification des normes relatives à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments accessoires pour les usages industriel et public peut provenir de l'ensemble des zones du territoire
- 13. La modification des dispositions relatives aux poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des zones rurales « RU » et des zones agricoles « A-7 et A-10 afin d'assurer la concordance au règlement 2024-04 intitulé « Règlement concernant les animaux uniformisés SPA d'Arthabaska public peut provenir de l'ensemble des zones du territoire, à l'exception des zones A-3 et A-4 puisque ces zones ne sont pas concernées et elles ne sont pas contiguës à une zone concernée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 2 Description des zones

L'ensemble du territoire de la Ville est concerné par l'une ou l'autre des dispositions.

Le plan complet du plan de zonage est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Kingsey Falls selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville : <a href="https://www.kingseyfalls.ca/">https://www.kingseyfalls.ca/</a>.

#### 3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 juillet 2024;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4 Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2024 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 juillet 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

# 6 Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Kingsey Falls selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville : <a href="https://www.kingseyfalls.ca/">https://www.kingseyfalls.ca/</a>.

DONNÉ À LA VILLE DE KINGSEY FALLS, CE 17 JUILLET 2024.

Annie Lemieux, Directrice générale et Greffière